



Charte « Noct'attitude »

le préfet introduit un volet anti-discrimination dans la charte d'engagements des exploitants de discothèques de la Nièvre

François Burdeyron, préfet de la Nièvre, a signé mercredi 8 novembre 2006, avec cinq exploitants de discothèques du département, les premiers protocoles d'adhésion à la charte « Noct'attitude », nouvelle génération de convention de partenariat entre les gérants d'établissements de nuit et les pouvoirs publics, assortie pour la première fois d'un volet anti-discrimination.

En souscrivant à cette charte, les gérants des établissements obtiennent la possibilité de conserver leur clientèle jusqu'à 5 heures du matin, au lieu de 4 heures pour les autres boîtes de nuit. Ils bénéficient ainsi d'une autorisation de fermeture tardive en application de l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2003, à condition d'interrompre la vente des boissons alcoolisées, de fermer

les portes de l'établissement et de ne pas réadmettre les clients qui auraient quitté la discothèque après 4 heures, et de diffuser de la musique d'ambiance à faible volume.

En contrepartie de cette autorisation dérogatoire, les gérants s'engagent à mettre en œuvre tout au long de l'année un certain nombre d'actions dans le domaine de la lutte contre l'alcoolisme, les nuisances sonores, les stupéfiants et les maladies sexuellement transmissibles, et en faveur du respect de l'ordre, de la moralité et de la tranquillité publics, de la santé publique et de l'animation touristique locale. En outre, la charte « Noct'attitude » institue pour les signataires un engagement, nouveau par rapport à



la génération précédente de chartes professionnelles, de non-discrimination raciale à l'entrée des établissements : en aucun cas l'accès aux discothèques et autres établissements de nuit ne devra reposer sur l'appartenance réelle ou supposée à un groupe racial, ethnique ou religieux. Les exploitants ne pourront conditionner l'entrée dans leurs établissements qu'à des considérations portant sur la tenue et le comportement des personnes se présentant à l'entrée.

L'autorisation dérogatoire d'ouverture jusqu'à 5 heures du matin est accordée pour un an et renouvelée après qu'une enquête a déterminé si les engagements souscrits dans la charte ont été respectés. Sur les gérants d'établissements signataires, trois avaient déjà souscrit les engagements de la précédente charte et ont souhaité anticiper la signature de la charte « Noct'attitude » sans attendre l'échéance de l'autorisation annuelle d'ouverture tardive dont ils bénéficiaient : cela démontre leur sens civique et leur engagement dans la lutte contre les discriminations.

Les autres discothèques du département se verront proposer l'adhésion à la charte « Noct'attitude », assortie de son volet anti-discrimination, à l'échéance de leur autorisation annuelle d'ouverture tardive. Ils conservent néanmoins la possibilité de signer par anticipation cette charte nouvelle génération sans attendre cette échéance. ■

